



AVIS PUBLIC

PROMULGATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 96-7

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance tenue le 18 juin 2018, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-7 : Règlement numéro 96-7 modifiant le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme de Terrebonne afin de réduire la composition des membres.

QUE l'objet du règlement numéro 96-7 est de porter à 7 au lieu de 8 résidants, la composition des membres résidants du comité consultatif d'urbanisme.

QUE ledit règlement numéro 96-7 entrera en vigueur à la date de sa publication.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 96-7 à l'Hôtel de Ville au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, Québec durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Cet avis est également disponible sur le site internet de la Ville de Terrebonne sous la rubrique « Avis légaux ».

Fait à Terrebonne, (Québec)
ce 20^e jour du mois de juin 2018.

DIFFUSÉ le 27 juin 2018.

L'assistant-greffier,

Pierre Archambault, LL.B., MBA
